

**CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex**

---

Séance du 06 juillet 2021

---

2021-15

---

**AVIS DU CNPN SUR PROJET DE PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES INSECTES  
POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION AINSI QUE DU PROJET D'ARRETE  
RELATIF A LA PROTECTION DES ABEILLES ET DES AUTRES INSECTES  
POLLINISATEURS ET A LA PRESERVATION DES SERVICES DE POLLINISATION LORS  
DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation est très attendu vu l'actuel déclin massif de ce compartiment du vivant qui représente un important groupe fonctionnel. Les pollinisateurs sauvages et domestiques assurent la pollinisation des nombreuses plantes cultivées et la reproduction de plus de 80% des plantes sauvages ce qui permet leur conservation et celle des paysages associés ; de plus, ils doivent également être conservés en tant qu'éléments de biodiversité (plus de 10 000 espèces rien qu'en France métropolitaine !). Il faut rappeler que les pollinisateurs sauvages contribuent au moins à part égale à la pollinisation des cultures, avec des variations fortes entre cultures ; il s'agit donc ici de conserver les pollinisateurs dans leur diversité et leur abondance. L'ensemble de ces points et l'urgence d'agir ont été clairement démontrés par le premier rapport de l'IPBES en 2016 portant sur « les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire ».

Rappelons ici que cette démarche fait suite au bilan du PNA France, terre de pollinisateurs (2016-2020). Ce PNA n'a pas été renouvelé pour faire place à ce plan national en faveur des pollinisateurs, co-

porté par le MTE et le MAA. Voici ici l'avis du CNPN sur cette première version de ce plan national qui s'organise en cinq parties : 1) avis sur la forme et l'organisation, 2) avis sur la mise en œuvre, 3) avis sur le contenu, 4) avis sur ce qui manque dans ce plan et 5) avis sur le projet d'arrêté.

- **Avis sur la forme et l'organisation**

Ce plan s'organise en 6 axes, avec l'axe 1 très dense en propositions d'actions scientifiques et en diversité d'actions concernant surtout les pollinisateurs sauvages alors que tous les autres présentent une dominance d'intérêt pour les abeilles domestiques et l'apiculture. Cette dichotomie est maladroite car les résultats de l'amélioration des connaissances scientifiques (thème de l'axe 1) devraient irriguer les 5 autres axes. La recherche scientifique est fortement cantonnée dans l'axe 1, alors qu'elle devrait être présente dans chaque axe, car elle doit fournir des préconisations opérationnelles à tous les acteurs sur la base des connaissances actuelles et de celles qui apparaîtront pendant la période du plan. Le découpage actuel amène ainsi à traiter de manière distincte :

- i) les enjeux liés aux abeilles sauvages des questions apicoles, ce qui amène à ne pas aborder ou de manière incomplète, les problématiques liées aux interactions entre ces deux types de pollinisateurs (compétition ou complémentarité) : gestion des ressources, organisation des activités apicoles et de la préservation des pollinisateurs sauvages au niveau des territoires...
- ii) les questions de pollinisateurs de celles liées à la pollinisation et à la gestion des ressources. Le risque d'avoir des actions contradictoires est important comme par exemple « augmenter le cheptel apicole et soutenir la transhumance » (axe 2) mais « définir des seuils » (nombre de ruchers et distance entre ruches) dans certains territoires, soutenir le service de pollinisation (notamment celui fourni aux agriculteurs) tout en cherchant à augmenter la production de miel... L'enjeu est bien ici de réussir à articuler et à harmoniser les enjeux de ces actions.

Certaines redondances apparaissent peu compréhensibles. Ainsi, dans l'action 1.3. (Axe 1), la sous-action 1.3.5. « Eviter ou minimiser les effets des produits phytosanitaires » alors que l'axe 5 est complètement consacré à la question des produits phytosanitaires. De la même façon, la sous-action 1.3.6. « Améliorer la santé de l'Abeille mellifère et la durabilité de l'apiculture » alors que l'axe 4 est complètement consacré à l'état de santé des abeilles mellifères. Retirer ces deux points apporterait de la cohérence à cet axe 1. Cette question de la redondance possible entre les actions et du manque de lisibilité qu'elle engendre provient également du fait que le périmètre est parfois très (trop) large. Ainsi l'action 1.3. vise à « Analyser l'impact des changements globaux, des activités humaines et des risques sanitaires sur les pollinisateurs sauvages et domestiques, la fonction écologique de pollinisation des plantes sauvages, et le service de pollinisation des cultures agricoles », bref tout le plan ?!

La question de la communication et de la diffusion des résultats de chaque axe est centrale pour son appropriation par les différents acteurs impliqués. Les gestionnaires d'espaces naturels, les agriculteurs, les collectivités et le grand public ont des attentes fortes sur ce plan. Or, l'axe 6 est trop peu ambitieux sur ce point, et uniquement centré sur l'agriculture. Deux solutions existent : 1) l'axe 6 est réécrit afin d'adopter une stratégie ambitieuse d'accompagnement de tous les acteurs pour la conservation des pollinisateurs en général, OU 2) l'axe 6 est supprimé (ou fusionné à l'axe 5) et chaque axe développe sa propre stratégie de communication auprès des acteurs concernés.

Les quatre premiers axes sont écrits sur 8 pages alors que l'axe 5 l'est sur 4 pages, et l'axe 6 sur 2 pages. Il n'existe aucune nécessité de nombre de pages par axe, mais cette information révèle un manque de détails et de contenu pour les deux derniers axes alors que les attentes scientifiques et sociétales sur ces deux axes sont majeures (voir après).

Par ailleurs, les sciences participatives, concernant les pollinisateurs et permettant la prise de conscience de la nécessité de leur conservation, doivent être soutenues et renforcées. De plus, la valorisation d'actions positives en faveur de la conservation des pollinisateurs sauvages est à soutenir comme démarches exemplaires afin de favoriser leur répétition ailleurs, en s'appuyant par exemple sur le réseau des PRA pollinisateurs et celui des aires protégées.

Au-delà de la communication, la réussite de ce plan ne pourra se faire qu'avec une implication forte des acteurs des territoires et dans la mise en place et l'animation de dispositifs et lieux de

concertation locale. La déclinaison des enjeux et actions aux contextes, situations et parties prenantes de chaque territoire est une étape majeure qui ne doit pas être négligée pour garantir des avancées concrètes, apaiser les éventuelles tensions qu'elles pourraient engendrer mais aussi pour éviter d'appliquer (et imposer ?) partout des mesures et préconisations ayant été mises au point dans d'autres contextes et qui pourraient ne pas se révéler pertinentes reprises directement dans d'autres situations. L'importance de la concertation et de l'implication des parties prenantes est mentionnée à plusieurs reprises mais les conditions de sa mise en œuvre à l'échelle locale (moyens humains et financiers, responsabilité, animation et gouvernance, etc.) et les incitations ne sont pas ou peu précisées, ni organisées. L'axe 6 suggère qu'il s'agit quand même de "piloter" par le haut et de chercher à diffuser des pratiques plutôt que de porter des dispositifs permettant aux acteurs locaux de déterminer eux-mêmes leurs modalités d'organisation et les pratiques adaptées à leur territoire et ses enjeux.

- **Avis sur la mise en œuvre : financement et gouvernance**

Un des principaux problèmes de ce plan est son financement. À l'échelle nationale mais aussi européenne, ce plan doit être ambitieux et porteur d'actions opérationnelles améliorant la conservation des pollinisateurs. C'est pourquoi il est inconcevable d'annoncer un plan non financé, ni partiellement financé. Les recherches de financements sont en cours mais il serait étonnant qu'elles aboutissent toutes positivement. C'est pourquoi il faut envisager des solutions alternatives pour assurer le financement complet de ce plan au plus vite.

Deux autres points d'alerte concernant le financement :

- les sources de financements du plan lui-même, mais également dans l'axe 1 sous-action 1.4 des projets et dispositifs visant à produire des connaissances scientifiques, reposent en grande partie sur des appels à projets. Or, ceux-ci demandent généralement aux structures porteuses et partenaires de ces projets d'apporter des parts d'auto-financement qui, si les projets se multiplient sans moyens propres associés pour assurer cette part d'auto-financement et que les fonds mettent du temps à être débloqués, peuvent limiter la possibilité des structures de se positionner sur de tels projets voire même les amener à des difficultés financières (trésorerie) ;
- le risque de dispersion : le plan englobe des actions qui certes, contribuent à la préservation des insectes pollinisateurs mais pour lesquelles il ne s'agit pas là de la problématique principale (ex. Axe 2 – action 3 : Mobiliser le Plan de relance pour développer les surfaces en agroforesterie ou action 4 : Promouvoir la certification environnementale). Il ne faudrait pas que les moyens (humains, financiers, ...) qui pourraient être alloués à ce plan servent in fine à soutenir des actions déjà portées par ailleurs et centrées principalement sur d'autres enjeux. Enfin, il paraît nécessaire de détailler de manière plus précise i) les besoins en financements complémentaires, ii) les enveloppes déjà mobilisées et/ou mobilisables et au vu des moyens potentiellement disponibles, iii) que signifie concrètement le fait que certaines actions soient identifiées comme des actions phares ?

Le comité de suivi aura un rôle crucial pour coordonner les axes entre eux et assurer la cohérence globale des actions de ce plan. Par exemple, il est prévisible que l'axe 1 incite à limiter le nombre de ruches en l'adaptant à la capacité d'accueil locale (liées aux ressources florales) afin d'assurer la conservation des pollinisateurs sauvages, alors que d'autres axes auront tendance à renforcer le nombre de ruches afin de développer cette filière agricole. Autre exemple, les produits phytosanitaires tuent massivement les pollinisateurs domestiques comme sauvages alors que l'axe 5 incitera sûrement à contrôler leur utilisation. Les décisions du comité de suivi devront primer sur celles prises axe par axe, par souci de cohérence et de maintien du cap fixé en faveur des pollinisateurs. Enfin, il conviendra d'assurer des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs de réalisation et d'avancée des actions, sur la base d'indicateurs réalistes et mesurables (voir après) qui seront présentés au comité de suivi pour garantir une avancée cohérente des travaux. Ses décisions devront également considérer l'évolution des connaissances scientifiques pendant la durée du plan.

Concernant le comité scientifique dont il est fait état dans l'axe 1, le CNPN recommande vivement de lui donner compétence à l'échelle du Plan pour garantir fiabilité et cohérence tout au long de sa mise en œuvre. Le sujet couvert nécessite une certaine objectivation scientifique à tous les niveaux.

De façon surprenante, l'OPIE est annoncé comme co-pilote de l'axe 1 alors qu'aucune autre structure autre que les deux ministères (MAA et MTE) n'est impliquée dans le pilotage d'un axe, et que l'OPIE n'est pas un institut de recherche scientifique (l'axe 1 ayant une vocation de recherche scientifique). Nous demandons que l'OPIE ne soit pas copilote de cet axe 1 mais qu'il soit plutôt impliqué comme partenaire dans les actions de concertation et de communication.

Enfin, le plan est co-porté par le MAA et le MTES. L'implication de ces deux ministères est fondamentale mais attention à ce que cela n'aboutisse pas à l'inaction faute de pouvoir mettre d'accord les enjeux des uns et des autres. Certains axes ne sont pilotés que par un seul ministère alors que le binôme MAA-MTE devrait agir en concertation sur chacun des axes. Le comité de suivi devra veiller à l'avancée de chacune des actions.

Sur les fiches actions, il est nécessaire de modifier ou de compléter la liste des partenaires voire celle des pilotes. Par exemple, la gestion forestière au regard de la conservation des pollinisateurs ne peut pas être uniquement pilotée par le MAA, et le MTE et/ou la DEB sont attendus en co-pilote sur cette action. Autre exemple, la recherche scientifique (MNHN et GDR Pollinéco) doit être au moins partenaire de l'action 3.2 dans l'aménagement des infrastructures linéaires (dont les carrières et les panneaux photovoltaïques). La transversalité entre les actions doit être très sensiblement améliorée pour que les axes puissent interagir et s'enrichir mutuellement.

Il est également crucial de modifier et de compléter la liste des indicateurs afin de mieux quantifier et évaluer les actions. Une réflexion plus approfondie mériterait d'être menée sur la pertinence de ces indicateurs pour plusieurs raisons : i) certains ne correspondent pas à l'objectif et aux contenus de l'action ou sont des indicateurs de moyens et pas de résultats (voir ci-dessous Avis sur le contenu – Axe 1), ii) d'autres seront difficilement quantifiables (accès aux données) et/ou imputables aux actions proposées (Axe 3 – Actions 3 et 4 : indicateur : Surface occupée par des plantes entomophiles.), iii) certains paraissent très peu ambitieux au regard de l'objectif et/ou ciblés uniquement sur une petite partie du contenu présenté (Axe 2 – Action 5 « Intégrer des actions favorables aux insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les pratiques de gestion forestière ». Indicateur : Nombre de contacts recensés entre apiculteurs et forestiers.) et d'autres sont inadaptés (Action 5.2 « Renforcer l'évaluation des risques pour les pollinisateurs au niveau européen et national », les indicateurs ne peuvent pas seulement être des dates.)

Enfin, le rôle des structures impliquées dans le suivi, le pilotage ou le partenariat doit être clarifié. Pourquoi indiquer un calendrier, si toutes les actions sont prévues sur les cinq années du plan ?

- **Avis sur le contenu**

Axe 1. Les indicateurs de résultats des actions 1.1 et 1.2 correspondent bien à des résultats. Ce n'est pas le cas de l'action 1.3 dont les indicateurs concernent le nombre de projets acceptés : il faut plutôt proposer des nombres de publications publiées ou en projet de soumission. Pour l'action 1.2, nous insistons sur la nécessité d'objectiver le déclin des pollinisateurs sauvages par l'établissement de liste rouges nationales au moins pour les abeilles sauvages et pour les syrphes. Il conviendrait d'associer l'établissement de ces listes rouges à celui des listes d'espèces protégées de pollinisateurs afin de pouvoir enfin mettre en œuvre un effort national pour leur conservation. Pour l'action 1.3, la compétition entre abeilles domestiques et sauvages pour l'accès aux ressources florales doit être scientifiquement étudiée dans différents milieux naturels afin d'objectiver également cette question. Dans l'action 1.4, pourquoi ne pas réorienter l'appel à projets du programme Ecophyto vers la connaissance scientifique des pollinisateurs sauvages, puisque les pesticides impactent largement les pollinisateurs sauvages ? Plusieurs leviers pourraient être mobilisés : intégrer la problématique des pollinisateurs dans les thématiques des appels à projets mais également profiter des réseaux DEPHY et Fermes pour promouvoir des groupes d'agriculteurs et des projets transversaux intégrant l'enjeu pollinisateurs au niveau expérimental.

Ces études sont nécessaires pour avancer sur des questions fondamentales de compréhension d'ordre général. Toutefois, il convient dans cet axe d'être vigilant à ne pas engager d'études dont les résultats seraient incertains car nécessitant des études sur du temps long. Le conseil scientifique et le comité de suivi doivent être garants du bon usage de cet axe pour alimenter l'ambition du Plan.

Axe 2. Ce plan doit clairement expliciter la recherche de solutions alternatives à l'usage de produits phytosanitaires ainsi que la promotion de solutions fondées sur la nature (SFN) et largement s'impliquer dans cette voie. Ces dernières, soutenues par l'UE, sont à favoriser et à adapter à chaque filière agricole en intégrant la conservation des pollinisateurs. Il conviendra d'intégrer les corridors et trames comme éléments physiques et biologiques supports de vie des pollinisateurs dans les systèmes agricoles qui en sont dépourvus et de soutenir les labels techniques vertueux (favorables à la biodiversité) qui accompagnent ces initiatives. L'OAB (Observatoire agricole de la biodiversité) qui a pourtant un protocole "nichoirs à pollinisateurs sauvages" et des travaux menés par le MNHN pourrait être un relai pertinent pour valoriser ces données sur des sujets de pollinisation et pollinisateurs. Peu d'actions sont menées pour clarifier l'identification des races d'abeilles utilisées par les apiculteurs, une identification nécessaire pour pouvoir maintenir la race native d'abeilles domestiques et pour réduire au maximum l'hybridation croissante entre races. Pour l'action 2.5 sur la gestion forestière, le transport de bois ne doit plus être associé à un traitement de produits phytosanitaires sur place car c'est une source inutile de pollution en secteur parfois protégé.

Axe 3. La formulation 'autres secteurs' est maladroitement pour désigner les villes, les sites industriels et les aires protégées. Il manque clairement une action dédiée à l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) ciblée sur la conservation des pollinisateurs déjà fortement impactés par l'urbanisation et l'artificialisation, par les infrastructures linéaires et par les sites industriels. Il s'agit là d'un manque important révélé dans l'avis du CNPN sur le bilan du PNA France, Terre de pollinisateurs. Cette action ciblant la fonction écologique de pollinisation (puisque les espèces de pollinisateurs restent peu protégées) doit permettre d'aboutir à un résultat de « zéro perte nette » en définissant les solutions opérationnelles d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation.

Pour l'action 3.5, il existe une prime lorsque les apiculteurs installent au moins 70 ruches dans des zones « riches en biodiversité », ce qui les incite à cibler les aires protégées pour choisir leurs emplacements de ruchers, mais qui est contradictoire avec la nécessité de réduire le nombre de ruches par rucher pour limiter la compétition avec les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Modifier les conditions d'acquisition de cette prime sera un levier pour relâcher la pression apicole sur le reste de l'entomofaune pollinisatrice dans les aires protégées. De plus, le contrôle de la transhumance devrait au minimum pouvoir s'effectuer dans toutes les aires protégées afin de pouvoir gérer spatialement et temporellement cette pression apicole et d'assurer la conservation des pollinisateurs sauvages (et celles des plantes parfois protégées qu'ils pollinisent).

En milieu urbain, nous recommandons une action spécifique sur le déploiement des toitures végétalisées en ville, qui sont favorables aux insectes pollinisateurs.

Pour l'action 3.6 : Arthropologia et le réseau Apiformes (pour les lycées agricoles) donne des formations sur les pollinisateurs depuis longtemps, le GDR Pollinéco depuis quelques années. Et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) s'apprête à en faire. Ces quatre structures devraient être intégrées à la liste des partenaires.

Axe 4. En disant seulement « abeilles », le flou est maintenu sur la cible de cet axe, alors qu'il faut clairement expliciter que cet axe doit porter à la fois les pollinisateurs domestiques et sauvages (notamment les abeilles sauvages). Il existe un risque important d'échanges d'agents pathogènes entre abeilles domestiques et sauvages qui commence à être documenté. Il faut mieux quantifier ces échanges et comprendre les processus qui les expliquent. Là aussi, il faut revoir les indicateurs et au moins ajouter des nombres de publications scientifiques sur ce thème.

Concernant la problématique du Frelon asiatique, il est attendu de mettre fin à l'usage de pyréthrianoïdes de synthèse ou du fipronil (ou d'autres produits phytosanitaires) ainsi qu'à la promotion sans discernement et sans période d'usage du piégeage non sélectif. Un important travail d'objectivation est attendu sur ce sujet bénéficiant d'une forte couverture médiatique, en s'appuyant notamment sur les récents travaux du MNHN. Enfin, ce plan pourrait prévoir le financement d'analyse de la présence de résidus de pesticides dans le miel afin de certifier une labellisation « miel sans pesticides »

Axe 5. L'attente est très forte sur le thème de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (impactant tous les pollinisateurs sauvages comme domestiques) afin d'inciter à la transition écologique du monde agricole. Or le contenu de cet axe est très décevant et il doit être réécrit en fixant des objectifs

chiffrés et ambitieux de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, en fixant le positionnement vis-à-vis des néonicotinoïdes, et en incitant clairement au financement rapide de la recherche scientifique pour des solutions alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, à adapter par filière agricole et par type de culture. Développer le retour d'expérience concernant les pratiques agricoles alternatives, comme celles de l'agroécologie ou de l'agriculture biologique, serait une solution pour en assurer la promotion. Plus globalement, les dimensions agronomiques et techniques doivent être davantage prises en considération que ce soit pour éviter de promouvoir des actions qui mèneront *in fine* à des impasses techniques et donc des dérogations ou pour valoriser des leviers jusqu'alors peu étudiés et mal promus. Les échecs successifs des derniers Plans Ecophyto à faire baisser la consommation des produits phytosanitaires doivent, sur la base de ces enseignements, obliger à changer de méthodes pour atteindre l'objectif visé.

De plus, ce plan doit tenir compte du récent rapport (1<sup>er</sup> Juillet 2021) de l'INSERM qui renforce le niveau de présomption de lien entre produits phytosanitaires et maladies humaines (différents cancers notamment), plusieurs liens étant évalués modérés sont désormais évalués de niveau fort alors que de nouveaux liens ont été découverts. Similairement, ce plan devra fortement tenir compte des futures recommandations de l'ANSES attendues pour fin 2021 sur la question de l'atténuation de l'impact des produits phytosanitaires en milieu agricole.

Axe 6 : Voir les remarques précédentes : cet axe est à largement renforcer ou à supprimer.

- **Avis sur ce qui manque**

Il manque clairement une action dédiée à l'application de la séquence ERC en faveur de la conservation des pollinisateurs sauvages (voir avant, remarque sur l'axe 3). Une réflexion pourrait être conduite auprès du monde agricole à l'occasion de ce plan pour compenser l'impact occasionné par l'usage des produits phytosanitaires. Celle-ci pourrait inciter à développer, à l'échelle de chaque exploitation agricole, des cultures sans impact (donc sans produits phytosanitaires) ayant une surface au moins équivalente. Cette démarche faciliterait le développement à l'échelle de chaque exploitation d'une recherche d'alternatives à l'usage des produits phytosanitaires et de solutions alternatives fondées sur la nature comme le prône l'IPBES et de multiples autres structures.

Sur la question de l'inadéquation des indicateurs pour plusieurs actions, il manque un tableau synthétique et transversal récapitulatif et présentant les indicateurs retenus pour l'ensemble des axes. Ils pourraient aussi être catégorisés entre indicateurs de moyens, de suivi, de résultats de façon à clarifier les objectifs pour chaque action.

Appui aux acteurs : Il est urgent que ce plan intègre une action permettant d'aider les différents acteurs (gestionnaires d'aires protégées, collectivités urbaines, industriels, grand public...etc.) à prendre en compte cette problématique de conservation des pollinisateurs, pour évaluer la capacité d'accueil en termes de ressources florales dans le temps et l'espace, et pour adopter les bonnes pratiques. Développer un centre de ressources, des outils de communication, des guides techniques par filières, un site web interactif sont autant de solutions pour faciliter l'appropriation de cette problématique par chaque acteur.

La conservation de la biodiversité dans les aires protégées : Il faut rappeler que l'objectif premier des aires protégées (cœur de Parcs Nationaux, des réserves naturelles nationales et régionales, APPB, APHN, RBD, RBI, ...etc.) et d'autres milieux sans fortes activités humaines (sites CEN, sites ONF, sites du Conservatoire de Littoral, périmètre de protection de captage des eaux...etc.) reste la conservation des éléments naturels de la biodiversité et de leurs interactions. Dans le cas des PNR et des zones d'adhésion des Parcs Nationaux habités, la conservation des pollinisateurs sauvages doit être rendue compatible avec l'activité apicole. D'ailleurs, les chartes de PNR et de PN devraient comporter systématiquement une déclinaison locale de leurs stratégies adoptées pour la conservation des insectes pollinisateurs. L'activité des gestionnaires d'espaces naturels ne doit pas se réduire à juste suivre le déclin des pollinisateurs sauvages, mais ils doivent disposer de moyens spécifiques pour en assurer la conservation. Très menacées, les prairies fleuries anciennes doivent bénéficier d'un statut de conservation ainsi que les trames fonctionnelles entre habitats comme les haies nectarifères et pollinifères. Plus largement, les

zones de conservation forte des pollinisateurs sauvages dans des habitats naturels diversifiés à l'échelle nationale sont à promouvoir en y associant une exclusion totale d'activité apicole avec une zone tampon périphérique d'au moins 1 kilomètre.

Lien avec les PRA/PTA : Sous l'impulsion du PNA France, Terre de pollinisateurs, quasiment toutes les régions ont développé leur plan régional d'action (PRA) en faveur des pollinisateurs sauvages (en incluant au cas par cas les domestiques) ou un PTA (Plan Territorial d'Actions) comme en Corse. Ce plan venant remplacer le renouvellement du PNA Pollinisateurs, il existe une attente évidente des porteurs de PRA/PTA pour que ce plan national soit un guide des doctrines nationales pour favoriser la conservation des pollinisateurs sauvages. La création d'un réseau des PRA/PTA devrait être mis en place pour favoriser l'échange d'informations et les bonnes pratiques ; et ce réseau devrait être mis en lien avec le plan national en faveur des pollinisateurs pour favoriser les collaborations entre les échelles nationale et régionales. Or, aucune information n'est dédiée aux PRA/PTA dans ce plan. Il faut donc éclaircir ce lien entre ce plan et les PR/PTA afin de mettre en place une collaboration constructive.

Un encadrement plus contrôlé de la transhumance surtout en contexte de changements climatiques. Les changements globaux sont associés à des changements d'habitats naturels, à une baisse de la richesse floristique en diversité spécifique et en abondance, et à un stress hydrique plus important ce qui fait baisser la production globale de nectar. C'est dans ce contexte que se réalise la transhumance, de plus en plus en recherche de ressource florale (sans compter les cas croissant de pillage par apports massifs de ruchers). Il est clair que ces faits contribuent à une forte compétition pour les ressources florales en période surtout estivale, et constituent une menace forte pour la conservation des pollinisateurs sauvages. Mieux encadrer la transhumance par une obligation de déclaration de transhumance, au moins dans les aires protégées (au moins celles de fort niveau de conservation), serait une réelle avancée dans l'optimisation de l'exploitation de la ressource florales par les pollinisateurs sauvages et domestiques.

Un encadrement plus contrôlé et filière par filière de l'usage des produits phytosanitaires et d'autres démarches de la filière agricole. Ces derniers sont particulièrement utilisés dans certaines filières agricoles comme la viticulture, l'arboriculture, le colza. Les sols des vignes sont souvent caractérisés par une pollution au cuivre à long terme, qui menacent par exemple les deux tiers des abeilles sauvages nichant au sol. Les solutions alternatives à l'usage des produits phytosanitaires doivent être valorisées ne serait-ce que pour des questions de santé humaine (voir rapport IPBES).

Nous sommes surpris par la proposition sur l'évolution du cahier des charges HVE consistant à faire gagner des points en fonction de la détention de ruches sur le parcellaire – alors qu'une telle détention ne favorise en rien les pollinisateurs sauvages. De nombreux autres critères favorables aux pollinisateurs sauvages devraient être proposés pour une augmentation des points HVE.

Les prairies naturelles nous paraissent insuffisamment soutenues par ce projet de plan. Des MAEC et écorégimes en soutien de la préservation des prairies diversifiées et de l'arrêt de l'amendement nous paraissent prioritaires pour les pollinisateurs, ainsi que des mesures en faveur de la création de haies. De plus, les jachères spontanées sont susceptibles d'être favorables à une plus grande gamme d'insectes pollinisateurs, ainsi qu'au reste de la faune, et nous recommandons ainsi de les inclure dans le panel des MAEC éligibles à titre des pollinisateurs.

Nous alertons également les responsables du plan sur la promotion qui est faite des semis mellifères plantés, tant à travers les MAEC que la BCAE 9. L'origine et les variétés des plantes semées est très difficile à contrôler, ces espèces ne sont attractives que pour une faible gamme de pollinisateurs. Dans ce contexte, le label « Végétal local » développé par les CBN doit être soutenu sur le long terme de façon à pouvoir fournir suffisamment de graines, en quantité et en diversité, à tous les programmes de refleurissement.

Enfin, la partie sur les labels omet l'agriculture biologique, qui est à ce jour le label le plus à même de favoriser les pollinisateurs sauvages. Une évolution du cahier des charges de la bio afin de permettre un meilleur accueil des pollinisateurs pourrait être envisagé. La mise en œuvre d'un accompagnement pour une meilleure prise en compte des pollinisateurs par les agriculteurs biologiques constituerait une action concrète et souhaitable de ce plan.

Application aux particularités des territoires ultramarins : Alors que ce plan se veut national, rien n'est dit sur les territoires ultramarins. Dans ces territoires, il existe d'autres espèces d'abeilles domestiques comme sauvages et de nombreuses autres espèces de pollinisateurs sauvages, ces derniers n'étant pas forcément que des insectes. L'impact des pesticides y est à examiner au cas par cas, avec parfois des situations extrêmes comme la pollution à long terme au chlordécone de la Martinique et de la Guadeloupe associée à des problèmes de santé humaine (record mondial des cancers de la prostate). Ce plan doit présenter des solutions adaptées aux problématiques spécifiques de chaque territoire ultramarin.

Par exemple en Guyane, il existe une double originalité qu'il conviendrait d'accompagner :

- D'une part l'émergence d'une agriculture (maraîchage et arboriculture notamment) de plus en plus intensive destinée à assurer une forme d'autonomie alimentaire, et de ce fait de plus en plus encline à l'usage marqué de phytosanitaires. Il conviendrait au contraire de soutenir le maintien de schémas plus traditionnels d'agriculture de subsistance et de renforcer le cadre « agro-écologique » spontané en développant une filière « agriculture biologique » adaptée aux contraintes et aux opportunités amazoniennes ;

- D'autre part le développement d'une filière apicole dans un environnement riche de milliers d'espèces sauvages vis-à-vis desquelles on ignore l'incidence, et l'organisation de concert d'une branche encore confidentielle dédiée à la méliponiculture (apiculture utilisant des abeilles mélipones. Ainsi, l'utilisation d'espèces locales d'abeilles sauvages souligne ici le besoin d'une agriculture fondée sur le respect de la biodiversité végétale et entomologique locale. Dans les deux cas, la production mellifère s'appuie très majoritairement sur la flore sauvage.

- **Avis concernant le projet d'arrêté :**

Le titre révèle une incohérence flagrante car il pourrait être reformulé ainsi : « comment protéger les insectes pollinisateurs lors de l'utilisation de produits phytosanitaires destinés à tuer les insectes ! ». Cette incohérence se retrouve dans l'article 7.

En plus de modifier considérablement le programme journalier de chaque agriculteur, les horaires de traitements nocturnes seront associés à la destruction de ce qui reste des pollinisateurs nocturnes. Les produits phytosanitaires appliqués la nuit seront tout autant efficaces le jour en termes de menaces directes pour les pollinisateurs, mais aussi de persistance dans les sols et de pollution des eaux de ruissellement, ce qui rend cette mesure complètement inefficace. D'ailleurs, les critiques pertinentes sur cette mesure ne manquent pas. La question n'est pas de rendre leur application moins visible aux yeux du grand public, mais elle est surtout de réduire puis d'arrêter leur usage biocide et polluant à long terme.

Les alternatives à l'usage des pesticides sont nombreuses, même culture par culture et pourtant elles ne sont pas citées. Rien n'est dit sur l'usage futur des néonicotinoïdes, ni sur les distances aux habitations alors que les attentes sociétales et sectorielles sont très fortes sur ces points. Le soutien à la recherche de solutions alternatives à l'usage des pesticides ainsi qu'à la promotion de solutions fondées sur la nature (prôné par l'IPBES, qui a reçu le soutien de la France) est simplement oublié alors qu'il faudrait au contraire largement s'en inspirer.

Un extrait de l'arrêté demande de "rendre non attractif un couvert végétal sous culture avant emploi d'insecticides et d'acaricides" : ce point nous semble risqué dans son interprétation et inadapté. Qu'il s'agisse de broyage ou d'herbicide, cette intervention serait tout aussi létale, voire pire dans le cas d'une application de biocide et impliquera une perturbation supplémentaire au milieu. Surtout que broyer du couvert végétal sous culture sans broyer la culture semble techniquement difficile. Dans ces conditions, conserver ce couvert végétal semble la meilleure solution.

Dans le lexique : les travaux de taxonomie ont montré depuis longtemps déjà que les bourdons font partie des abeilles sauvages (famille des Apoïdés) ; la formulation plus adaptée serait donc « les abeilles sauvages incluant les bourdons ». Toujours dans le lexique, la définition de la zone de butinage est trop large (peut potentiellement concerner tout le reste des zones non agricoles) et elle n'est pas opérationnelle. Il est nécessaire de reformuler sa définition.

Dans l'article 2, la phrase « Si l'évaluation des risques réalisée par l'agence conclut que l'utilisation entraîne une exposition négligeable des abeilles ou ne provoque pas d'effet inacceptable, aigu ou chronique... » est trop spéculative, surtout que l'agence (supposée être l'Anses) s'est déjà prononcée en 2016 et 2018 en contradiction complète avec cette hypothèse. En outre, et en accord avec le principe du règlement européen de 2009, il est nettement plus cohérent de n'autoriser l'usage d'un produit phytosanitaire qu'après évaluation attestée de son innocuité vis-à-vis des pollinisateurs. La charge des preuves est à produire en amont de sa mise sur le marché, à l'instar des procédures couvrant l'usage des médicaments en pharmacie.

Dans les articles 3, 4 et 6, les possibilités de dérogations sont vraiment nombreuses pour que l'article 1 soit pertinent, ce qui peut remettre en cause l'intérêt même de cet arrêté.

Dans l'article 7, quels sont les moyens de vérification d'un usage de produits phytosanitaires en dehors de la période de floraison, ou dans les zones de butinage ou encore pendant la tranche horaire nocturne autorisée ? Une faiblesse de moyen rendrait cet arrêté inopérant donc inutile.

- **Avis du CNPN**

En séance plénière du 06/07/2021, le **CNPN a émis un avis défavorable** (16 votes contre, 4 abstentions, 0 vote pour) à ce plan national en faveur des pollinisateurs, en se focalisant sur la conservation des pollinisateurs sauvages. Il incite à la révision du contenu de ce plan et de l'arrêté sur la base de l'ensemble des remarques présentées.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER